



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION
04 DÉCEMBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE
04 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, MME LE COTTON (jusqu'à 20 h 10), MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MM. LE HOUERFF, LARMET, RICHARD, PRIGENT, MME RAULT (à partir de 19 h 30), MMES BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, M. SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 50), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME GUILLAUMIN,
MME LE COTTON à M. GOUZOUGUEN (à partir de 20 h 10),
MME LOYER à MME ANDRÉ,
MME RAULT à MME COCGUEN (jusqu'à 19 h 30),
M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER,
M. TANGUY à M. SOLO,
MME TANVEZ à M. LANCIEN (à partir de 19 h 50).

Secrétaires de séance : Madame Florence ZICLER et Monsieur Didier ROBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES CÔTES D'ARMOR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ

Monsieur le Maire communique le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce projet de schéma porte notamment sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 8 : "fusion de la Communauté de communes de Paimpol Goëlo – de Pontrieux Communauté – de la Communauté de communes du pays de Bégard – de Guingamp Communauté – de la Communauté de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre – de la Communauté de communes du pays de Bourbriac"

Ce projet de fusion développe les principes repris ici littéralement, à savoir :

«Pontrieux Communauté (5 930 habitants), la CC du pays de Bégard (9 178 habitants) et la CC de Belle-Isle-en-Terre (6 046 habitants) se situent en dessous du seuil des 15 000 habitants. La CC du pays de Bourbriac (6 175 habitants), qui a une faible densité, peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévu par la loi (densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale).

Le schéma adopté en 2011 prévoyait un rapprochement entre Guingamp Communauté (21 896 habitants), la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et de Pontrieux Communauté, dont le bassin de vie est situé sur Guingamp.

La CC Paimpol Goëlo (19 021 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner, mais souhaite s'ouvrir afin de ne pas rester isolée.

La ville de Guingamp (8 088 habitants) constitue un pôle central intermédiaire situé entre Saint-Brieuc et Lannion, accueillant de nombreux services : gare SNCF (TGV, ligne Guingamp-Paimpol), services de santé (centre hospitalier), enseignements secondaire et supérieur (université de Bretagne Occidentale), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Le territoire est traversé par la RN 12 et la D767, facilitant le développement des zones d'activité à dominante agro-alimentaire. La ligne ferroviaire qui relie Guingamp à Paimpol est également un trait d'union entre ces deux villes.

La partie littorale constitue un pôle secondaire, avec notamment la ville de Paimpol (7 659 habitants), qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Ces communautés de communes font toutes partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie du SM des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, CC Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 335 € : Guingamp Communauté*
- 136 € : CC pays de Bourbriac*
- 112 € : CC du pays de Belle-Isle-en-Terre*
- 119 € : CC du pays de Bégard*
- 116 € : Pontrieux Communauté*
- 131 € : CC Paimpol Goëlo.*

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois, soit avant le 15 décembre 2015, pour donner un avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor, étant précisé que passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Considérant que le vote de cette délibération a lieu à bulletin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

⊗ **VOTE :**

- Conseillers présents : 23
- Conseillers représentés : 06
- ayant voté pour ————— 12
- ayant voté contre ————— 17

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor et plus particulièrement du volet concernant la Commune de Ploumagoar, majoritairement :

- ⊗ **DONNE un avis défavorable** sur le projet de fusion numéro 8 "fusion de la Communauté de communes de Paimpol Goëlo – de Pontrioux Communauté – de la Communauté de communes du pays de Bégard – de Guingamp Communauté – de la Communauté de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre – de la Communauté de communes du pays de Bourbriac" ;
- ⊗ **DIT** regretter que le projet de schéma n'épouse pas le Pays de Guingamp, comme cela était souhaité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



B. HAMON.

